



MAIRIE DE MOMMENHEIM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Le 8 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle des conseils sous la présidence de Eric MULLER, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 4 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : MULLER Eric, MITTELHAEUSER Gérard, LEMMEL Anne-Sophie, HEINRICH Aurélia, LACROIX Alain, PETER Eric, JUNG Aniko, ROTH Camille, LUDMANN Fanny, MAGNIN-ROBERT Rebecca, LERCH Alexandre, BERTIN Jérôme, OTT Thierry, KETTERER Sandrine, FREUND Hélène, LANDOLT Léa

Excusé ayant donné procuration : GWISS Jean-Luc à HEINRICH Aurélia, KEITH Alain à LEMMEL Anne-Sophie, SCHMUCK Claude à ROTH Camille

Secrétaire de séance : MITTELHAEUSER Gérard

2026-004 - COMPTE-RENDU DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : MULLER Eric

Par une délibération du 07 avril 2026, le Conseil municipal a consenti des délégations au maire pour la durée du mandat et notamment « l'admission en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200,00 € [...] ».

En date du 12 août 2026, le comptable public a adressé une demande d'admission en non-valeur de diverses créances d'un montant unitaire inférieur à 200,00 €.

Lesdites créances se rapportent essentiellement à des droits de place du marché local.

Elles ont fait l'objet des poursuites règlementaires par le comptable public mais ces poursuites n'ont pas abouti. Passé un certain délai, les créances deviennent irrécouvrables ce qui signifie qu'elles ne pourront plus être récupérées mais que leur montant ne justifie pas le déclenchement d'une procédure d'exécution forcée.

Les montants irrécouvrables s'établissent comme suit :

- 1 x 25,00 €
- 1 x 0,17 €
- 1 x 68,40 €
- (1 x 42,00 €) + (6 x 56,00 €) + (2 x 70,00 €)

TOTAL : 611,57 €.

En application de la délibération de délégation précitée, le maire a admis les créances en non-valeur. De ce fait, ce montant ne sera plus inscrit en recettes attendues par la commune et les poursuites sont abandonnées.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*



Le Conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré le 8 septembre 2026

La présidence de séance,
Eric MULLER, Maire



Le secrétariat de séance,
Gérard MITTELHAEUSER, Premier adjoint